

Acte de cession de droits d'auteur

Le document qui fait de vous le propriétaire du code et du design créés pour votre projet, une fois le devis payé en totalité.

En deux phrases. Le droit d'auteur protège automatiquement ce qui a été créé (un code, un design, un dessin). Tant qu'il n'est pas cédé par écrit, il reste à son auteur : cet acte écrit transfère à votre entreprise les droits dont vous avez besoin pour utiliser, modifier et faire évoluer votre site ou votre outil comme vous l'entendez.

Entre les soussignés

Le cédant (l'auteur)

Mathéo Reboul EI – Stackup Agency
Entrepreneur individuel (EI), représenté par
Mathéo Reboul
706 rue des Cormiers, 37340 Savigné-sur-Lathan
SIRET : [SIRET à compléter]
contact@stackup-agency.fr

Le cessionnaire (le client)

Nom ou raison sociale : _____
Représenté par : _____
Adresse : _____
SIRET (si professionnel) : _____

Cet acte se rattache au devis n° _____ du _____, signé par les deux parties (le « devis »).

1. Les œuvres cédées

Sont cédés, au titre de la réalisation décrite au devis :

- le **code source** écrit spécialement pour votre projet (pages, composants, styles, scripts, modules de l'outil de gestion) ;
- le **design** : maquettes, mise en page, interface, animations et effets conçus pour votre projet ;
- les **éléments graphiques créés pour le projet** : illustrations, icônes, visuels et déclinaisons du logo réalisés pour vous par Mathéo Reboul.

Ensemble : les « œuvres cédées ».

2. Les droits cédés

Le cédant cède au cessionnaire, à titre **exclusif**, les droits patrimoniaux suivants (le Code de la propriété intellectuelle, art. L.131-3, demande de les citer un par un) :

Droit	Ce que cela vous permet
Reproduction	Copier, enregistrer, sauvegarder, héberger et publier les œuvres sur tout support et chez tout hébergeur.
Représentation	Afficher et diffuser les œuvres au public, en ligne ou hors ligne (site, outil, supports de communication).
Adaptation	Modifier, corriger, traduire, compléter et faire évoluer les œuvres, ou les confier à un autre prestataire pour le faire.

3. Étendue de la cession

- **Territoire** : le monde entier.
- **Durée** : toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, y compris ses prolongations éventuelles.
- **Destination** : tous usages liés à l'activité du cessionnaire, commerciaux ou non.

Le droit moral de l'auteur (être reconnu comme tel, protéger l'intégrité de l'œuvre) ne peut pas être cédé : il reste attaché à Mathéo Reboul, sans gêner l'usage normal des œuvres par le cessionnaire.

4. Le prix de la cession

La cession est consentie en contrepartie du **paiement complet du devis** (acompte, échéances et solde). Elle est comprise dans ce prix : aucune somme supplémentaire n'est due pour elle.

Elle ne prend effet qu'à la réception du dernier paiement. Jusqu'à ce moment, le cessionnaire dispose seulement d'un droit d'usage non exclusif, nécessaire à la prévisualisation, aux tests et à la validation du travail. Le cédant reste propriétaire des œuvres. Une fois le paiement complet reçu, le cédant le confirme par écrit et la cession est acquise sans autre formalité.

5. Ce qui n'est pas cédé

La cession ne couvre pas les éléments qui appartiennent à d'autres. Ils restent soumis à **leur propre licence**, que le cessionnaire s'engage à respecter :

- les **composants tiers et logiciels libres** intégrés au projet (frameworks, bibliothèques, modules), sous leurs licences respectives ;
- les **polices de caractères** utilisées, sous leur licence d'origine ;
- les **banques d'images, d'icônes ou de sons** et tout contenu sous licence : les droits d'usage sont ceux de la licence concernée, et non une propriété ;
- les **outils, méthodes et composants génériques** que Mathéo Reboul avait créés avant le projet ou qu'il réutilise d'un projet à l'autre sans y inclure vos contenus : il en conserve la propriété et vous en accorde, pour votre projet, un droit d'usage non exclusif, pour la durée légale de protection ;
- les **services tiers** (hébergement, nom de domaine, messagerie, paiement), régis par leurs propres conditions.

6. Portfolio et mention « Réalisé par »

- Le cédant peut **montrer la réalisation dans son portfolio** (site, réseaux, supports commerciaux : captures, description du projet), sauf refus écrit du client, qu'il peut exprimer à tout moment. Aucun contenu confidentiel ni donnée personnelle n'est alors montré.
- Le site peut porter une discrète mention « **Réalisé par Mathéo Reboul EI – Stackup Agency** ». Le client peut la **faire retirer gratuitement**, sur simple demande écrite à contact@stackup-agency.fr.

7. Garanties

- **Du cédant** : il garantit, dans la mesure de ce qu'on peut raisonnablement vérifier, que les œuvres créées pour le projet sont **originales** et qu'il ne les a pas copiées sur l'œuvre d'autrui. Il garantit disposer des droits nécessaires pour les céder.
- **Du client** : les textes, photos, logos, marques et autres éléments qu'il fournit restent sous sa responsabilité. Le cédant **ne garantit pas** l'absence de droits de tiers sur ces éléments fournis par le client ; c'est au client de s'assurer qu'il peut les utiliser et nous les confier.
- Le cédant ne peut pas garantir qu'aucun tiers ne revendiquera jamais un droit sur un composant libre ou une licence dont les termes évoluent. Sa responsabilité reste limitée comme le prévoient les conditions générales de vente.

8. Divers

Cet acte complète le devis et les conditions générales de vente. Toute modification doit être écrite et signée des deux parties. Le droit français s'applique. En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution amiable ; à défaut, le tribunal compétent est celui prévu par les conditions générales de vente.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____.

Le cédant — Mathéo Reboul EI – Stackup Agency

Nom, date, mention « Lu et approuvé », signature

Le cessionnaire — le client

Nom, date, mention « Lu et approuvé », signature